

République Française
MAIRIE DE SAINT – FLOXEL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU MARDI 4 MARS A 20 HEURES 30 MINUTES

Convocation : 25/02/2025

Affichage : 25/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le quatre du mois de Mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Monsieur Joël GUILBERT, Maire

PRESENTS : M. Joël GUILBERT, M. Jacques ONFROY, Mme Isabelle LEMIERE, M. Loïc LE TOUTEN, M. Antoine LEFEVRE, Mme Floriane FERREY, Mme Stéphanie FRIGOT., M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER
Monsieur FAUVIN, Conseiller aux décideurs locaux

ABSENTS EXCUSES : M. Mikaël GUESDON (pouvoir à M. LEFEVRE Antoine) Mme Emilie MONTAGNE (pouvoir à M. Denis FORTIN)

M. Jacques ONFROY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 17/12/2024,
- Vote du Compte de Gestion 2024,
- Approbation du compte administratif 2024,
- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024,
- Vote du budget primitif 2025,
- Vote des taux 2025,
- Projet Presbytère,
- Projet Feux micro-régulés Rue Saint Clair,
- Demandes de subvention,
- Informations et communications diverses,
- Interventions des Conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17/12/2024

Approuvé.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Valognes à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la régularité des écritures du compte administratif du maire et les écritures de compte de gestion du Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024,
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jacques ONFROY, doyen en âge, approuve, à 10 voix pour, le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	79 645.65 €
Recettes	29 476.02 €
Excédent d'investissement	- 50 169.63 €
Résultat de l'année 2023	17 356.76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	-32 812.87 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	186 797.64 €
Recettes	218 659.62 €
Excédent de fonctionnement	+ 31 861.98 €
Résultat de l'année 2023	308 803.18 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	+ 340 665.16 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Investissement	- 32 812.87 €
- Fonctionnement	340 665.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à 11 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 Excédent de fonctionnement	231 978.69 € ,
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	108 686.47 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	420 868.54 €	Recettes	420 868.54 €
----------	--------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses	758 762.07 €	Recettes	758 762.07 €
----------	--------------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions, adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2025, en les augmentant de 1.5 %..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour décide d'augmenter les taux comme suit :

Taux 2025 :

- taxe sur le foncier bâti	32.94 %
- taxe sur le foncier non bâti	17.41 %
- taxe d'habitation	9.64 %

PROJET PRESBYTERE

Monsieur le Maire propose la réhabilitation du presbytère, et afin de bénéficier de la subvention dans le cadre du FIR (fonds d'Investissement Rural) d'un montant estimatif de 51 300 €, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette réhabilitation. Suite à la rencontre avec les services du Conseil Départemental de la Manche, concernant cette subvention, il a été indiqué que ce montant pourrait être revu à la baisse compte tenu des choix budgétaires du Département.

Des conseillers municipaux font remarquer que la réfection de la Rue de la Foulerie n'est pas prévue au budget mais qu'elle serait nécessaire et promise depuis un bon nombre d'années.

Monsieur le Maire répond que cette réfection n'est pas prévue notamment parce que la destruction de deux maisons est programmée, et qu'il ne serait pas judicieux de refaire la voirie avant ces démolitions. même s'il est bien conscient, qu'il faudra la refaire avec des aménagements piétonniers.

Monsieur le Maire indique que le projet du presbytère était initialement non prévu, mais que depuis avril 2024, son devenir est le sujet récurrent du conseil municipal et qu'il serait important de le rénover et d'apporter un revenu à la commune, et également un point très important, créer un atelier municipal dans un des garages.

Les conseillers ayant été destinataires de tous les éléments nécessaires pour se prononcer, Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions,

- adopte le principe de la réhabilitation du presbytère,
 - et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subvention : FIR, Fonds de concours, DETR/DSIL/FONDS VERT,
 - autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

PROJET FEUX MICRO-REGULES RUE SAINT CLAIR

Suite aux relevés de vitesse effectués en septembre 2023 par les services de l'agence routière départementale de Valognes dans la rue Saint-Clair, il en ressort de nombreux excès de vitesse.

Monsieur le Maire, suite à sa rencontre avec les services de l'agence routière départementale de Valognes, informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place des feux micro-régulés dans cette rue. Deux entreprises ont été sollicitées afin de chiffrer la mise en place de ces feux :

- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES de Valognes,
- L'entreprise INEO de Cherbourg-en-Cotentin.

Des travaux complémentaires seront nécessaires à la mise en service de ceux-ci (aménagement de voirie, signalisation et raccordement électrique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour :

- décide la mise en place de feux micro-régulés dans la rue Saint-Clair, et retient l'offre de l'entreprise BOUYGUES, pour un montant de 27 990,00 € HT, ainsi que les travaux supplémentaires à la mise en service des feux, estimés à 5 417,00 € HT,

Et à 7 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subvention : Amendes de police, Fonds de concours,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions, et à la poursuite de ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'Ecole et Collège Sainte Marie de Valognes pour un séjour à Barcelone.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide d'attribuer la somme de 20 €uros à l'Ecole et Collège Sainte Marie de Valognes pour un séjour à Barcelone.

Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'Association ECPEE (Ensemble Contre le Projet d'Enfouissement à Eroudeville).

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide d'attribuer la somme de 100 €uros à l'Association ECPEE (Ensemble Contre le Projet d'Enfouissement à Eroudeville).

INTERVENTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.